SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE, COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL) CAISSE DU RÉGIME DE RETRAITE

RAPPORT FINANCIER

31 DÉCEMBRE 2024

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE,
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
(RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE
ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS
LA RÉGION DE MONTRÉAL)
CAISSE DU RÉGIME DE RETRAITE

31 décembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 1 - 4

Actif net disponible pour le service des prestations 5

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 6

Notes complémentaires 7 - 15

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE,
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL)
CAISSE DU RÉGIME DE RETRAITE

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du **SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE, COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL) CAISSE DU RÉGIME DE RETRAITE** (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2024 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2024, et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2024* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du Régime de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2024* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BCGO S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 4 juin 2025

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique nº A133101

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE, COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL) CAISSE DU RÉGIME DE RETRAITE

Actif net disponible pour le service des prestations
Au 31 décembre

	2024	2023
Actif		
Placements		
Fonds d'obligations	**15 055 218 $**	14 467 037 $
Fonds d'actions canadiennes	**2 353 118**	2 121 697
Fonds d'actions internationales	**13 311 945**	11 961 559
Contrats de rentes (note 3)	**7 989 300**	8 302 100
Autres fonds	**9 761 446**	9 250 163
	48 471 027 $	46 102 556 $
Frais payés d'avance	**2 177**	2 177
Cotisations à recevoir d'un comité sous contrôle commun, sans intérêt	**228 375**	251 165
Taxes à la consommation	**10 262**	10 064
Encaisse	**1 227 800**	313 913
	1 468 614	577 319
	49 939 641 $	46 679 875 $
Passif		
Dû à un comité sous contrôle commun, sans intérêt	**65 250 $**	2 800 $
Prestations à payer	**-**	53 600
Rentes à rembourser	**189 957**	-
Fournisseurs et frais courus	**70 927**	78 678
	326 134	135 078
Actif net disponible pour le service des prestations	**49 613 507 $**	46 544 797 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ SOCIALE, COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA SERRURERIE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL) CAISSE DU RÉGIME DE RETRAITE

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice clos le 31 décembre

	2024	2023
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations patronales	**1 942 618 $**	1 923 114 $
Cotisations des participants	**422 308**	418 068
Intérêts et dividendes	**1 760 290**	1 380 521
Gain sur cession de placements	**1 163 870**	247 234
Augmentation de la juste valeur des placements	**814 079**	2 509 955
	6 103 165	6 478 892
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration	**258 723**	250 844
Consultation et actuariat	**257 798**	261 384
Frais de gestion « Comité conjoint des matériaux de construction » (note 9)	**60 000**	59 000
Frais d'enregistrement	**33 408**	32 592
Audit et rapport dérivé	**8 031**	7 169
Indemnités (membres du sous-comité)	**2 450**	2 800
Assurance responsabilité	**3 271**	3 271
Frais de bureau	**19 246**	11 282
	642 927	628 342
Versements de prestations de retraite	**1 485 344**	1 369 625
Transferts en compte de retraite immobilisé	**199 908**	219 049
Remboursements, prestations de décès et autres transferts	**706 276**	961 419
	2 391 528	2 550 093
	3 034 455	3 178 435
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	**3 068 710**	3 300 457
Actif net disponible pour le service des prestations au début	**46 544 797**	43 244 340
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**49 613 507 $**	46 544 797 $

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

1. STATUTS ET OBJECTIF DU RÉGIME

Le Sous-comité de sécurité sociale, « Comité conjoint des matériaux de construction » (Régime de retraite des employés de l'industrie de la serrurerie et menuiserie métallique dans la région de Montréal) Caisse du Régime de retraite (le « régime ») est administré par le « Comité conjoint des matériaux de construction » pour les employés assujettis au décret de l'industrie de la serrurerie et menuiserie métallique de la région de Montréal.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation et référentiel comptable

Le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et présente la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents.

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2024*, publié par Retraite Québec.

Placements

Les placements autres que les contrats de rentes, dont la gestion est confiée à la société d'assurance Beneva, société d'assurance vie, sont évalués à partir de la moyenne des cours à la date de fin d'exercice. Ces placements correspondent aux cotisations versées par le Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux de construction, plus le rendement gagné, plus ou moins la variation de la juste valeur des placements, déductions faites des sommes utilisées pour la gestion des placements, du paiement des prestations versées ou remboursées et des transferts en compte de retraite immobilisé.

Les contrats de rentes, gérés par Industrielle Alliance et Canada Vie, sont évalués par l'actuaire du Régime de retraite.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La direction classe ses évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui reflète le poids relatif des données utilisées pour réaliser ses évaluations. Cette hiérarchie se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 : prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

3. CONTRATS DE RENTES

Le 25 novembre 2014, le comité de retraite a procédé à un investissement dans un contrat de rentes sans rachat des engagements auprès d'Industrielle Alliance pour la totalité des rentes des participants retraités du régime.

Le 13 février 2020, le comité de retraite a procédé à un investissement dans un contrat de rentes sans rachat des engagements auprès de Canada Vie pour la totalité des rentes des participants retraités du régime.

L'assureur verse chaque mois à la caisse de retraite du régime, un montant égal à la prestation globale couverte par le contrat, afin que le versement aux retraités des rentes assurées soit effectué par le régime.

La souscription d'un contrat de rentes sans rachat des engagements est considérée comme un placement du régime. La juste valeur des contrats de rentes a été déterminée selon le *Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2024, mais au plus tard le 29 juin 2025 et* approuvée le 21 janvier 2025.

Les hypothèses utilisées aux fins de ce calcul sont la table de mortalité CPM-2014 et un taux d'actualisation de 4,72 % pour Industrielle Alliance et pour Canada Vie.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques

Le risque est une incertitude reliée à plusieurs facteurs (perte de valeur sur des placements spécifiques, réduction de la juste valeur due à la variabilité des marchés financiers, etc.) dont l'action combinée pourrait affecter la capacité financière du régime à s'acquitter de ses engagements envers ses participants. Durant l'exercice, il n'y a eu aucune modification de la gestion des risques.

Le Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux de construction s'est doté d'un règlement interne conformément à l'article 151.2 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite.* Le promoteur du régime gère l'exposition du régime de retraite aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence potentielle sur sa performance opérationnelle et financière, conformément au règlement interne. Le Sous-comité de sécurité sociale, Comité conjoint des matériaux de construction surveille la conformité avec la politique de gestion des risques et passe en revue annuellement la politique et les procédures en matière de gestion des risques.

Les instruments financiers du régime de retraite et la nature des risques significatifs auxquels ils peuvent être exposés sont les suivants :

	Risques				
			Risque de marché		
	Crédit	Liquidité	Change	Taux d'intérêt	Risque de prix autre
Placements	X		X	X	X
Cotisations à recevoir d'un comité sous contrôle commun	X				
Dû à un comité sous contrôle commun		X			
Prestations à payer		X			
Rentes à rembourser		X			
Fournisseurs et frais courus		X			

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

a) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières. En vertu de la politique de placement, le régime doit réduire le plus possible le risque de crédit en faisant affaires avec des émetteurs ayant une excellente solvabilité et en exerçant une surveillance sur le risque de crédit de ceux-ci. Tous les placements du régime sont comptabilisés à leur juste valeur, ce qui constitue le risque de crédit maximum auquel le régime est exposé.

Le risque de crédit associé aux placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des titres d'institutions ayant reçu une cote « catégorie investissement » d'une agence de notation réputée, ou dans des titres d'autres parties solvables. Un suivi constant est assuré afin d'évaluer l'évolution de la situation des émetteurs de titres qui sont admissibles, comme placements, conformément à la politique de placement du régime de retraite.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime de retraite ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient également du délai éventuel dans la réalisation des placements à leur juste valeur et des transactions effectuées par le gestionnaire des placements.

La direction respecte ses exigences en matière de liquidité en préparant et en surveillant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et aux activités de placement et de financement ainsi qu'en détenant des actifs pouvant être facilement transformés en trésorerie.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

c) Risque de marché

Le régime de retraite est exposé au risque de marché découlant de la fluctuation des justes valeurs des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché. Le risque de marché significatif auquel le régime de retraite est exposé se subdivise en risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers étrangers ou que les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers étrangers fluctuent par rapport à la valeur du dollar canadien en raison des variations des taux de change.

Une partie du portefeuille du régime de retraite est investi en fonds de placements étrangers. Le risque de change est atténué car la politique de placement édicte les conditions, les maximums et les minimums d'investissement dans les titres étrangers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'objectif principal du régime de retraite en ce qui a trait à ses placements est de minimiser les risques d'investissement tout en obtenant un rendement satisfaisant. La politique de placement du régime de retraite permet de contrôler le risque du portefeuille par la diversification entre les catégories de placements mais également par la diversification à l'intérieur de chaque catégorie de placement, par niveau de qualité, par représentation sectorielle, etc.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison de variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt).

La politique de placement du régime de retraite prévoit l'élaboration d'un portefeuille de référence diversifié avec plusieurs catégories d'actifs dont les placements sont limités à certains indices de marchés déterminés. La politique prévoit également le rééquilibrage du portefeuille, au moins une fois par année, selon la répartition cible entre les gestionnaires de fonds.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

d) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Le tableau suivant présente la hiérarchie des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon leur niveau :

	2024			
	Prix cotés sur les marchés actifs (Niveau 1)	Autres données observables (Niveau 2)	Données non observables (Niveau 3)	Total
Actifs financiers				
Encaisse	**1 227 800 $**	**- $**	**- $**	**1 227 800 $**
Cotisations à recevoir d'un comité sous contrôle commun	**-**	**-**	**228 375**	**228 375**
Placements	**40 481 727**	**-**	**7 989 300**	**48 471 027**
Total actifs financiers	**41 709 527 $**	**- $**	**8 217 675 $**	**49 927 202 $**

Évolution du niveau 3

Solde d'ouverture	**8 553 265 $**
Variation de l'exercice	**(335 590)**
Solde de clôture	**8 217 675 $**

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

d) Instruments financiers évalués à la juste valeur (suite)

	2023			
	Prix cotés sur les marchés actifs (Niveau 1)	Autres données observables (Niveau 2)	Données non observables (Niveau 3)	Total
Actifs financiers				
Encaisse	313 913 $	- $	- $	313 913 $
Cotisations à recevoir d'un comité sous contrôle commun	-	-	251 165	251 165
Placements	37 800 456	-	8 302 100	46 102 556
Total actifs financiers	38 114 369 $	- $	8 553 265 $	46 667 634 $

Évolution du niveau 3

Solde d'ouverture	8 916 613 $
Variation de l'exercice	(363 348)
Solde de clôture	8 553 265 $

5. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime de retraite fournie ci-après ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte du régime.

Généralités

Le décret de l'industrie des matériaux de construction offre aux employés assujettis, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par les employeurs assujettis. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, sous le numéro 26109.

Politique de capitalisation

Le régime doit être financé de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle annuelle.

Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées pour chaque tranche de 1 000 heures travaillées reconnues au régime.

Prestation au décès

La prestation au décès, avant la retraite, correspond à un remboursement au conjoint ou à défaut de conjoint, au bénéficiaire désigné.

Pour le décès après la retraite, la forme prévue est une rente viagère garantie ou une rente réversible.

Prestations à la cessation d'emploi

Si le participant quitte avant l'âge de 55 ans, il a droit à une rente différée payable à la date de retraite normale ou, à certaines conditions, au remboursement comptant de la valeur des prestations acquises.

Si le participant quitte après l'âge de 55 ans, il peut choisir une rente anticipée avant la date de retraite normale.

Impôts

Le régime est une Fiducie de pension enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôt.

6. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

Les obligations en matière de prestations sont établies selon une évaluation actuarielle. La plus récente évaluation actuarielle complète a été réalisée par Normandin Beaudry, actuaires conseil Inc., au 31 décembre 2023.

7. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu du décret numéro 790 du 8 mai 1962 et des modifications subséquentes, les participants doivent verser une contribution de 0,25 $ par heure travaillée et les employeurs régis doivent verser au régime des cotisations égales à 1,15 $ par heure travaillée.

8. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime de retraite a établi la structure de son capital de façon à détenir les liquidités suffisantes pour pouvoir s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Les placements sont investis conformément à la politique de placement conçue de manière à générer de façon prudente, sur les investissements, un rendement à long terme lié au marché qui cadre avec la nature à long terme des obligations au titre des prestations.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme est apparenté au « Comité conjoint des matériaux de construction » du fait que les mêmes administrateurs siègent au conseil des deux organismes. Les frais de gestion de 60 000 $ (59 000 $ en 2023) ont été mesurés à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie établie et acceptée par les parties.

10. ENGAGEMENT

La société s'est engagée auprès d'un fournisseur à utiliser ses services actuariels pour une somme de 175 797 $ au cours du prochain exercice.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.